

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011 EN SALLE DU CONSEIL A 16 h 30, SOUS LA PRESIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date de la convocation : Le vendredi 14 octobre 2011

ETAIENT PRESENTS : Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - *Conseillers Municipaux Délégués.* - Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Henri CLERC, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint.*
Madame Marie-Pierre SPARACCA, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur François de CANSON, *MAIRE.*
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Noël BOURNIER, *Conseiller Municipal Délégué.*
Madame Eliane QUERO, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint.*
Monsieur Philippe ABRAN, *Conseiller Municipal,* à Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint.*
Monsieur Alain CASTEL, *Conseiller Municipal,* à Monsieur Bernard ROSSI, *Conseiller Municipal.*
Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, *Conseiller Municipal,* à Madame Béatrice CALIZZANO, *Conseillère Municipale.*

ABSENTE :

Madame Mireille ARNAUD, *Conseillère Municipale.*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	21 + 7 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, *Conseillère Municipale Déléguée,* est désignée à l'unanimité à 28 voix pour (21 + 7 P), comme secrétaire de séance.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte :

Monsieur le Maire donne l'explication sur une question posée au Conseil Municipal précédent :

Explications pour la décision par délégation N° 33/2011

intitulée : « Autorisation d'ester en justice - Affaire contentieuse contre Commune de La Londe Les Maures »

Résumé des faits du dossier de sinistre N° 19/2011 RC SMACL

Chute de Madame X sur la place Allègre :

Madame X a été victime d'une chute, le 30 avril 2010, sur la place allègre. La Ville n'a été informée de cette chute que le 04 août 2010 par un courrier de l'assureur de la victime, la MAIF.

Le vendredi 30 avril 2010, à 8 heures 05, la victime accompagne un enfant qu'elle a en garde à l'école primaire Jean-Jaurès puis traverse la place allègre pour rejoindre son véhicule stationné à proximité. Sur le trottoir, la victime bute sur une dalle surélevée, perd l'équilibre et tombe.

Elle sera transportée par les pompiers aux urgences de l'hôpital de Hyères pour une fracture du col de l'humérus droit et mis en arrêt de travail pendant 45 jours. La victime sera par la suite licenciée par la compagnie de garde d'enfants qui l'avait recrutée.

Dans ces conditions, la victime a saisi le Tribunal Administratif de Toulon afin que la responsabilité de la Ville soit engagée pour défaut d'entretien normal de la voie publique et que la Ville soit condamnée à lui payer des dommages et intérêts. La victime ne possède pas de témoignage direct de cette chute et la dénivellation en cause est inférieur à 5 centimètres.

Pour répondre au Tribunal, la Ville doit produire l'acte administratif qui l'autorise à ester en justice. Une délibération de principe dans le cadre des pouvoirs délégués au Maire a été prise le 28 mars 2008 (N°63/08) ; elle autorise Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune toutes les actions en justice.

Par précaution, certains jugent demandant une décision par affaire jugée, nous complétons la délibération de début de mandat par cette décision par délégation N°33/2011.

Les frais d'avocat pour défendre la Ville dans ce dossier sont pris en charge par le contrat d'assurance de responsabilité civile.

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

Le **PROCES VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **22 septembre 2011** est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 18 + 5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (+ 1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER (+ 1P) - Conseillers Municipaux Délégués. -

CONTRE : 3 + 2 P

Madame Béatrice CALIZZANO (+ 1P) - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

Intervention de Monsieur Henri CLERC pour le groupe Ensemble Pour La Londe :

Monsieur le Maire,

Vos services nous ont transmis, le 30 septembre, le PV du Conseil Municipal du 22.

Nous avons constaté que ce PV relatait de façon inexacte l'incident au cours duquel vous avez qualifié à 3 reprises un conseiller municipal d'opposition de RAVI.

Le texte rectificatif que nous avons proposé a été rejeté, au prétexte que les faits se seraient bien déroulés comme indiqué, l'article de Var Matin paru 5 jours plus tôt en faisant foi ...

Nous considérons, pour notre part, qu'il y a eu suffisamment de témoins de l'incident pour que la similitude des récits faits par Var Matin et la Ville ne puissent être considérée comme un argument probant.

Nous refusons donc d'approuver le procès verbal.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée Communale de délibérer en outre sur **la modification de l'ordre du jour** :

Modification de l'ordre du jour, il conviendrait de modifier une question et de rajouter une question :

- Bureau d'informations jeunesse – vente de billets de cinéma – fixation du tarif.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (+ 1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER (+ 1P) - Conseillers Municipaux Délégués. - Madame Béatrice CALIZZANO (+ 1P) - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2010 DE DIFFÉRENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX .

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010

Monsieur le MAIRE rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2010, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation par **Monsieur le MAIRE** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Ce rapport annuel, joint en annexe, ne donne pas lieu à vote.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010

Monsieur le MAIRE rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2010, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation par Monsieur le MAIRE des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel, joint en annexe, ne donne pas lieu à vote.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010

Monsieur le MAIRE rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2010, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation par Monsieur le MAIRE des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel, joint en annexe, ne donne pas lieu à vote.

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES.

Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint , expose :

La délégation de service public attribuée en 2009 pour trois années et relative à l'exploitation d'un petit train routier touristique vient d'expirer.

Il convient, pour le **CONSEIL MUNICIPAL**

- **DE SE PRONONCER** sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la mise en place et l'exploitation d'un service de transport de personnes par autobus ou petit train routier, du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, avec possibilité d'exploiter, si le candidat le souhaite, une période plus longue.
- **DE FIXER** le montant minimal de la redevance annuelle proposée à 3 000 euros.
- **DE FIXER** la durée de la convention à 3 ans.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR MARTINEZ , ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 et suivants,
- **VU** la convention relative à la délégation de compétences pour l'organisation d'un transport non urbain de personnes, en cours de passation, entre le Département du Var et la Commune de La Londe Les Maures,
- **VU** l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Usagers des Services Publics Locaux prévue à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 octobre 2011.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (+ 1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER (+ 1P) - Conseillers Municipaux Délégués. - Madame Béatrice CALIZZANO (+ 1P) - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la mise en place et l'exploitation d'un service de transports de personnes par autobus ou petit train routier, du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, avec possibilité d'exploiter, si le candidat le souhaite, sur une période plus longue.

FIXE :

- le montant minimal de la redevance annuelle à 3 000 €
- la durée de la convention à 3 ans,

APPROUVE le contenu du projet de cahier des charges définissant les caractéristiques du service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Madame CALIZZANO : J'ai relevé dans le cahier des charges la présence d'un paragraphe consacré à l'accessibilité il serait en effet intéressant de mettre en cohérence l'accessibilité à ce moyen de transport avec les équipements PMR existants sur les pages.

Monsieur le MAIRE : C'est effectivement notre objectif, comme vous le savez la municipalité a entrepris un vaste effort pour rendre les équipements publics accessible c'est la raison pour laquelle le cahier des charges a été rédigé pour permettre le recours soit à un petit train soit un bus aménagé.

Arrivée de Madame Eliane QUERO à 16h40 avant l'examen de la question relative SIVAAD.

**OBJET : SIVAAD : (SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS) :
ADHESION DES COMMUNES DE MAZAUGUES ET DU THORONET.**

Sur proposition de **Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVAAD,

VU la délibération de la Commune de MAZAUGUES en date du 04 août 2011 demandant son adhésion au SIVAAD,

VU la délibération de la Commune du THORONET en date du 27 juin 2011 demandant son

adhésion au SIVAAD,
VU la délibération du Comité Syndical du SIVAAD en date du 31 août 2011,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 22 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (+ 1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER (+ 1P) - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués. - Madame Béatrice CALIZZANO (+ 1P) - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

APPROUVE l'adhésion des Communes de MAZAUGUES et du THORONET au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTIER ROUTE DU PELLEGRIN – DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de reconstruction du groupe scolaire des Bormettes, et afin d'améliorer la desserte de cet établissement, la Ville souhaite entreprendre une réfection complète des accès de l'école, et des quartiers sud-est de la Ville.

La création d'un carrefour giratoire implanté sur la route du Pellegrin, voie départementale, a été ainsi proposée au Conseil général du Var ; cet aménagement serait coordonné avec une réfection du réseau pluvial et de l'éclairage public existants dans le secteur.

Le coût estimatif total du projet, tel qu'il a été déterminé par le cabinet de maîtrise d'œuvre missionné par la Ville, s'élève à la somme de 1 010 384,00 €.

La dépense se rapportant plus spécifiquement à la création du rond-point, dont la compétence appartient au Département, est de 415 358,18 € hors taxes.

La Ville souhaiterait conserver la maîtrise d'ouvrage de la totalité des aménagements prévus et bénéficier d'une participation du Conseil Général du Var correspondant à la part des ouvrages qui incombe à celui-ci.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le Département en vue de l'attribution à la Commune d'un fonds de concours se rapportant à la réalisation d'un rond-point, route du Pellegrin.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 22 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (+ 1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER (+ 1P) - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués. - Madame Béatrice CALIZZANO (+ 1P) - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le dispositif indiqué ci-dessus et sollicite, en conséquence, le Conseil Général du Var en

vue d'accorder à la Commune un fonds de concours pour ces travaux, au taux le plus élevé possible.

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les différentes formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et **L'AUTORISE** à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**OBJET : OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS RECUES AU TITRE DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le MAIRE expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Convention d'occupation d'une structure municipale, entre la Ville et l'association DANSE EVASION, Mme BROUTIN, Présidente. Mise à disposition du gymnase de l'école Jean Jaurès, pour une durée d'un an à compter de septembre 2011.	05 septembre 2011
Convention d'occupation d'une structure municipale, entre la Ville et l'association JEJI DO JANG, M. LE GUERROUE-DREVILLON, Président. Mise à disposition de la salle des Sports des Bormettes, pour une durée d'un an à compter de septembre 2011.	05 septembre 2011
Convention d'occupation d'une structure municipale, entre la Ville et l'association DOJANG LONDAIS, M. CARTIGNIES, Président. Mise à disposition de la salle des Sports des Bormettes, pour une durée d'un an à compter de septembre 2011.	05 septembre 2011
Convention d'occupation d'une structure municipale, entre la Ville et AZUR KRAVMAGA ASSOCIATION, Mme CZERNIK, Présidente. Mise à disposition de la salle des Sports PERRIN, pour une durée d'un an à compter de septembre 2011.	05 septembre 2011
Convention d'occupation d'une structure municipale, entre la Ville et l'association DOJO DE TAMARIS, M. BARRAL, Président. Mise à disposition de la salle des Sports des Bormettes, pour une durée d'un an à compter de septembre 2011.	05 septembre 2011
Convention d'occupation d'une structure municipale, entre la Ville et l'association SHOTOKAN KARATE CLUB LONDAIS, Mme BRAZILLIER, Présidente. Mise à disposition de la salle des Sports PERRIN, pour une durée d'un an à compter de septembre 2011.	16 septembre 2011
Convention d'occupation d'un bureau municipal, entre la Ville et l'association MISSION LOCALE CORAIL, Mme PESTRE, présidente. Mise à disposition d'un Bureau au service jeunesse, Du 01/09/2011 pour un an.	11 août 2011
Convention d'occupation d'un local municipal, entre la Ville et l'association HANDI CLUB POMPONIANA, Mme LE FRANC, présidente. Mise à disposition de la Piste du stade Vitria pour un an à compter de septembre 2011.	05 septembre 2011
Convention d'occupation d'un stade municipal, entre la ville et l'association LES PITCHOUNS, M. BURRIEZ, président. Mise à disposition du Stade Vitria de septembre 2011 à mai 2012.	05 septembre 2011
Convention d'occupation d'un local municipal, entre l'association SAMANAYOGA, Mme FINO, présidente. Mise à disposition du gymnase de Jean Jaurès et salle Perrin. Pour un an à compter de septembre 2011.	05 septembre 2011
Convention d'occupation d'un local municipal, entre l'association OM SHANTI, M. TRILLAT, président. Mise à disposition du gymnase de Jean Jaurès. Pour un an à compter de septembre 2011.	05 septembre 2011

Convention d'occupation d'une structure municipale, entre la Ville et l'association ART'PEGGIONE, Mme BOILLET, présidente. Mise à disposition de la salle de réunion du stade Vitria. Pour un an à compter de septembre 2011.	07 septembre 2011
Convention d'occupation d'un équipement sportif municipal, entre la Ville et le CENTRE COMMUNAL D'ACTIONN SOCIALES (CCAS), Mme BASCHIERI, Vice-présidente. Mise à disposition du gymnase des Bormettes, pour un an à compter de septembre 2011.	16 septembre 2011
Contrat de cession de droit de spectacles entre la Ville et l'association RYTHM N JAZZ, Mme BROUTIN, présente. Animation musicale le 24/09/2011 au Port de la Londe lors des 25 ans du Sarranier.	20 septembre 2011
Décision par délégation n° 37/2011, relative à la modification de la régie des affaires scolaires et péri-scolaires, de la jeunesse et des sports.	23 septembre 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association TENNIS CLUB LONDAIS, M. LASORSA, Président. Mise à disposition des tennis un an à compter de septembre 2011.	16 septembre 2011
Convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association BOULE FERREE LONDAISE, M. LEPALUD, Président. Mise à disposition du boulodrome TITOU CHAPELLE un an à compter de septembre 2011.	19 septembre 2011
Décision par délégation n° 38/2011, relative à la passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – fixation de la redevance. Location base nautique à la Ligue Côte d'Azur de Voile, M. LE BACQUEUR, Président.	11 octobre 2011
Décision par délégation n° 39/2011, relative à la convention portant occupation temporaire du domaine communal et fixation de la redevance correspondante. Manège carrousel, M. VANHOVE.	11 octobre 2011

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donne pas lieu à vote.

URBANISME

OBJET : OPERATION « LE CHENE ET L'OLIVIER 2 » – DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération N° 124/09 du 17 juillet 2009, l'assemblée communale a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire se rapportant à un programme composé de huit logements, d'une salle polyvalente et d'une salle de musculation, dénommé « Le Chêne et l'Olivier 2 ».

En raison de la réalisation de modifications mineures apportées au projet initial durant le déroulement du chantier, il convient aujourd'hui de déposer une demande de permis modificatif permettant d'obtenir la conformité des ouvrages et de clore ainsi cette réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 22 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (+ 1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël

BOURNIER (+ 1P) - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués. - Madame Béatrice CALIZZANO (+ 1P) - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire de La Londe les Maures à déposer une demande de permis de construire modificatif, dans le cadre de l'opération « Le Chêne et l'Olivier 2 ».

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT – DETERMINATION DU TAUX.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, indique que pour financer les équipements publics de la commune, la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010, a réformé la fiscalité de l'aménagement. Elle a notamment créé la Taxe d'Aménagement (T.A). Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe, sous réserve des exonérations prévues aux articles L.331-7 à L.331-9.

Elle se substitue notamment à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS), la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE) et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies. Les surfaces sont calculées à l'intérieur des façades du bâtiment pour ne pas pénaliser l'isolation.

Une valeur unique est fixée par mètre carré à ce jour à 660 € en province (748 € en région d'Ile-de-France). Comme pour la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E), le conseil municipal doit délibérer pour fixer le taux.

Cette nouvelle taxe entrant en application à compter du 1^{er} mars 2012, il est par conséquent nécessaire de délibérer avant la fin du mois de novembre 2011 pour l'instituer et en définir le taux.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 22 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (+ 1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THÉRET - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER (+ 1P) - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués. - Madame Béatrice CALIZZANO (+ 1P) - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Madame Sandrine MARTINAT quitte la séance à 16h54 avant le vote de la question relative au contrôle des divisions foncières en zone NL.

**OBJET : CONTRÔLE DES DIVISIONS FONCIÈRES EN ZONE NL AU TITRE DE L'ARTICLE
L 111-5-2 DU CODE DE L'URBANISME.**

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose :

Devant la recrudescence des divisions de propriété en zone NL (zone Naturelle « Littoral ») et des conséquences qui pourraient en découler, il est envisagé de mettre en place le contrôle des divisions foncières permis par l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

Selon cet article, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut alors s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

La délimitation de la ou des zones de contrôle des divisions foncières ne peut concerner qu'une ou plusieurs parties du territoire communal, et non l'ensemble de la Commune. Ces zones doivent ensuite être identifiées comme nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Conformément à l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, le PLU identifie désormais précisément les «espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques». Cette identification fait l'objet d'un classement sous la forme d'un secteur NL (N « littoral»), qui couvre et protège désormais une très large partie des zones naturelles de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 111-5-2 et R.111-26,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/10/2009, modifié le 03/02/2011,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer dans les parties de la Commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, un contrôle des divisions foncières,

CONSIDERANT que sont identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques qui correspondent aux zone NL (N « littoral »),

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (+ 1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER (+ 1P) - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués. -

Madame Béatrice CALIZZANO (+ 1P) - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sont soumises à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme, dans les zones NL (N « littoral »). La cartographie ci-jointe (extraite du PLU) identifie les zones NL.

Article 2 :

La délibération devra être affichée en Mairie pendant une durée d'un mois, et tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie aux horaires d'ouverture.

Article 3 :

Mention en est publiée dans un journal régional ou local, diffusé dans le département.

Article 4 :

Une copie est adressée sans délai au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

Article 5 :

La délibération du Conseil Municipal prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

QUESTIONS STATUTAIRES DIVERSES

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES
--

Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les créations de postes suivantes :

Service ANIMATION :

Création de 3 postes d'Animateurs de loisirs, à temps complet, à l' Accueil de Loisirs Sans Hébergement au cours de la période du 24 octobre 2011 au 02 novembre 2011 (Indice brut 297 - Indice majoré 295) pour un besoin saisonnier.

Service JEUNESSE :

Cellule Espace Jeunes : création d'1 poste d'Animateur de loisirs au cours de la période du 24 octobre 2011 au 02 novembre 2011 (Indice brut 297 - Indice majoré 295) pour un besoin saisonnier.

CRÉATION DE CONTRATS UNIQUES D'INSERTION/CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI :

Création d'un emploi d'Animateur de loisirs en CUI/CAE à temps complet à compter du 2 novembre 2011 pour une durée de 12 mois.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**POUR : 21 + 7 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (+ 1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8^o Adjoint (+ 1P) - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER (+ 1P) - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués. - Madame Béatrice CALIZZANO (+ 1P) - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : BUREAU D'INFORMATIONS JEUNESSE – VENTE DE BILLETS DE CINEMA – FIXATION DU TARIF.

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des activités proposées par le Bureau d'Informations Jeunesse, il est envisagé d'offrir aux jeunes Londais des billets de cinéma à prix réduit.

Le produit correspondant pourrait être encaissé par la Ville dans le cadre de la régie de recettes des affaires scolaires, péri-scolaires, de la jeunesse et des sports sur la base d'un tarif unitaire fixé à 4,00 € le billet.

L'Assemblée communale est ainsi invitée à se prononcer sur le niveau de cette tarification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 21 + 7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (+ 1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Prix PIERRAT - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER (+ 1P) - Madame Eliane QUERO, Conseillers Municipaux Délégués. - Madame Béatrice CALIZZANO (+ 1P) - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Henri CLERC, Conseillers Municipaux.

DECIDE de fixer à la somme de 4,00 € le prix de vente unitaire des billets de cinéma qui seront vendus aux jeunes londais par le Bureau d'Informations Jeunesse.

AUTORISE en conséquence, la perception de cette nouvelle recette dans les produits dont l'encaissement est permis au niveau de la régie des affaires scolaires, péri-scolaires, de la jeunesse et des sports.

***MONSIEUR LE MAIRE DONNE AU CONSEIL MUNICIPAL
LA LISTE DES TRAVAUX EN COURS – OCTOBRE 2011***

Les cages d'escaliers du Petit Bois

Du lundi 24 octobre au 4 février

Sont concernées les 20 cages de A à H

Ponçage, cristallisation des halls d'entrée

Décapage des paliers et des marches d'escaliers

Pose carrelage sur les murs des halls

Remise en peinture du sol au plafond, et des portes palières

Coût des travaux: 140 000 euros

Boulevard de la Garenne

Travaux réalisés par le CG83

Pose de buses de section 1600mm

Création d'un merlon paysager

Route du Pansard

Dans un premier temps: Depuis le 15 octobre

Remplacement de la canalisation d'eaux usées qui sera reliée à une nouvelle station de refoulement.

Enfouissement des réseaux FT et EDF.

Pose éclairage public dans la zone urbanisée

Dans un second temps: Jusqu'en mars 2012

Goudronnage et création d'une piste cyclable

Place de l'ondine

Il a été décidé de conserver globalement le découpage actuel existant entre les zones pavées et les espaces verts. Les allées piétonnes seront traitées en enrobés rouges tandis que les placettes présenteront une finition en béton désactivé. Les bordures et les cheminements vont être entièrement repris et des plantations complémentaires vont être entreprises.

Les points lumineux vont être remplacés et améliorés et du mobilier urbain neuf (corbeilles, bancs) sera intégré au site.

Au total, la rénovation de la place de l'Ondine, qui couvre près de 1900m², sera menée à bien d'ici à la fin de l'année.

Coût des travaux: 230 000€ TTC.

Mur d'enceinte du cimetière

Celui-ci a été entièrement repeint côtés intérieur et extérieur sur 850m².

A noter aussi la création d'un **jardin du souvenir**.

Coût des travaux: 35 000€

Piétonnier Brutinel

Le piétonnier en enrobé est actuellement en cours de finition sur plus de 600 mètres le long du boulevard de la Décelle et du chemin du puits de la commune. Cette bande va sécuriser la circulation des piétons venant des lotissements situés au Nord- Est de ce secteur et deux passages surélevés vont être créés pour limiter la vitesse des véhicules dans le carrefour. Les réseaux vont être enfouis et des fourreaux seront posés pour permettre d'installer dans les prochains mois un éclairage public.

Coût des travaux: 75 000€ TTC (hors éclairage public)

Deux nouveaux courts de tennis

Travaux en cours au TCL. 2 courts supplémentaires éclairés, un parking, un accès pour les PMR et une aire d'échauffement pour les joueurs.

Coût des travaux: 160 000€ TTC

Mur de clôture du stade Guillaumont

a été repris début septembre et des travaux ont également permis de remplacer l'actuel mur en préfabriqué situé en aval des tribunes puis côté village de la mer, par un mur traditionnel en aggloméré enduit.

Coût des travaux: 35 000€

Murets de l'avenue Clemenceau

L'ensemble des murets de cette avenue ont bénéficié d'une remise en peinture bien salubre.

Coût des travaux: 4000€

***Monsieur le Maire profite pour féliciter Madame Eliane QUERO,
Conseillère Municipale Déléguée, qui vient d'être arrière grand-mère.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h00 heures,
Fait à La Londe les Maures, le 21 octobre 2011.

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
François de CANSON

